Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire, expose au Conseil les difficultés que comporte la gestion de l'utilisation des salles communales en l'absence de toute réglementation. La nécessité de cette dernière se fait d'ailleurs sentir plus vivement encore depuis la mise en service de l'Aire de Jeux couverte.

Plusieurs consultations avec les utilisateurs ont abouti à un projet de tarif de location qu'il soumet à l'Assemblée.

Il signale que les tarifs proposés tiennent compte des tarifs connus, pratiqués par les autres communes d'une part, et de l'étude du coût d'utilisation propre à LUDRES d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 avis contraires,

1) DECIDE D'ADOPTER LE TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES CI-APRES

I/ SALLE POLYVALENTE

- a) Associations reconnues par la Commune :
 - 2 locations annuelles gratuites
 - au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"
- b) Utilisation à titre privé par résidents ludréens :
 - 1 000 F nettoyage compris
- c) Utilisation pour personne physique ou morale extérieure à LUDRES
 - 1 500 F nettoyage compris
- d) Industriel ou Comité d'Entreprise Utilisateurs de la Zone Industrielle
 - même tarif que résidents ludréens : 1 000 F nettoyage compris
- e) Industriels autres que ceux définis en d :
 - même tarif que c : 1 500 F nettoyage compris

Supplément :

- pour usage cuisine et vaisselle : 500 F

- pour usage sono existante au 01/01/84

II/ GRANDE SALLE DES SPORTS :

Tarif pour Associations reconnues par la Commune

- 2 000 F nettoyage compris (sauf pour bal)

Autres usages :

- 5 000 F nettoyage compris

III/ SALLES EMILE GALLE ET DEBUSSY

a) Associations reconnues par la Commune : 300 F

b) Utilisation à titre privé par résidents ludréens : 500 F

c) Utilisation pour personne physique ou morale extérieures à LUDRES : 1 500 F

d) Industriel ou Comité d'Entreprise Utilisateurs
de la Zone Industrielle : 500 F

e) Industriels autres que ceux définis en d : 1 500 F

2) PRECISE EN OUTRE :

- Ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,
- Les salles peuvent être mises à disposition pour certaines manifestations, à la discrétion du Maire,
- Lors du dépôt de la demande un chèque de caution égal à 50 % du tarif de location sera exigé,
- En cas de demandes multiples pour une même date, les habitants de LUDRES auront la priorité.